



Institut d'enregistrement
du Canada
Collège d'arts numériques

Politique de prévention et de lutte contre la violence sexuelle de Recording Arts Canada et Protocole de réponse

Dernière révision : 1 décembre 2023

Applicabilité : Cette politique et ce protocole s'appliquent à tous les enseignants, le personnel et les étudiants.

Émis par : Directeurs administratifs de l'Institut d'Enregistrement du Canada

Objectif

La politique de prévention et de lutte contre les violences sexuelles à l'Institut d'Enregistrement du Canada vise à promouvoir un environnement sûr et sain, où les activités créatives et éducatives peuvent se développer, exempt de toute violence et de harcèlement sexuel. Chaque individu a droit au respect et à la protection de son bien-être physique et psychologique.

Destinataires

Cette politique concerne tous les enseignants, le corps étudiant et le personnel auxiliaire ou contractuel.

Diffusion

Cette politique sera communiquée à tout le personnel au début de chaque semestre et lorsqu'un nouveau membre du personnel est embauché. Elle sera fournie à tous les étudiants par écrit dans le cadre de leur dossier d'inscription, verbalement lors de la journée d'orientation, et à nouveau au début de chaque semestre. La politique sera affichée sur notre portail étudiant en ligne.

Responsabilité de la mise en œuvre

Le personnel administratif de la RAC, les officiers désignés et l'ensemble de la communauté de la RAC sont responsables de veiller à ce que la politique soit respectée

CONTENTS

1.0 PRÉAMBULE	3
2.0 OBJECTIF	3
3.0 PORTÉE :	4
4.0 DÉFINITIONS	5
5.0 RÔLES, RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS	7
6.0 MESURES DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION	8
7.0 MESURES DE SÉCURITÉ ET AJUSTEMENTS INFRASTRUCTURELS	9
8.0 CODE DE CONDUITE RÉGISSANT LES RELATIONS INTIMES	10
9.0 RÈGLES RÉGISSANT LES ACTIVITÉS HORS CAMPUS	10
10.0 MESURES IMPOSÉES AUX TIERS DANS LE CADRE DE SES RELATIONS CONTRACTUELLES	10
11.0 PLAINTES, RAPPORTS ET INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE SITUATION DE VIOLENCE SEXUELLE	10
11.0 PLAINTES, RAPPORTS ET INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE SITUATION DE VIOLENCE SEXUELLE	10
12.0 SANCTIONS	14
13.0 LES RESSOURCES	15

1.0 PRÉAMBULE

L'Institut d'Enregistrement du Canada s'engage à fournir aux étudiants un environnement éducatif exempt de violence sexuelle et à traiter avec dignité et respect les étudiants qui signalent des incidents de violence sexuelle. L'Institut d'Enregistrement du Canada a adopté cette politique de violence sexuelle, qui définit la violence sexuelle et expose ses réponses en matière de prévention, de signalement, d'enquête et de discipline aux plaintes de violence sexuelle formulées par toute personne au RAC, ayant eu lieu sur son campus ou lors d'un de ses événements et impliquant tout membre de la communauté de la RAC.

Le RAC s'efforcera de créer un environnement qui :

- Met en avant des attitudes positives ;
- Prône un comportement respectueux ;
- Valorise la diversité ;
- N'a aucune tolérance pour le harcèlement ou la violence sexuelle.

Le RAC s'efforcera de créer un environnement où :

- Les survivants seront crus, respectés et entendus, et se verront offrir le soutien approprié ;
- Les auteurs de violence sexuelle seront tenus responsables et feront l'objet de sanctions appropriées.

Cette politique complète et doit être respectée conjointement avec les autres politiques et règlements du RAC tels qu'énoncés dans le Livre des politiques étudiantes et l'IPESA.

2.0 OBJECTIF

L'Institut d'Enregistrement du Canada s'engage à offrir à ses étudiants un environnement éducatif exempt de violence sexuelle et à traiter avec dignité et respect ceux qui signalent des incidents de violence sexuelle. À cette fin, nous devons :

- Définir et comprendre ce qui constitue la violence sexuelle et le harcèlement sexuel ;
- Établir les rôles et responsabilités de chacun dans la communauté de la RAC ;
- Renforcer les actions de prévention et de lutte contre la violence sexuelle, ou la tolérance à l'égard des actions qui favorisent un environnement où la violence sexuelle est autorisée ;
- Créer un environnement sain et sûr favorisant les activités créatives et éducatives ;
- Définir et mettre en œuvre des mesures de prévention et de sécurité ;
- Établir une procédure pour recevoir et traiter les plaintes et les signalements.

3.0 PORTÉE :

3.1 Cette politique s'adresse à toutes les personnes travaillant ou étudiant à la RAC. Elle s'applique aux relations entre elles et avec toute autre personne en lien avec leurs études ou leur emploi.

3.1.1 Toute entreprise participant à l'offre de stages étudiants sur ses lieux doit fournir un engagement écrit attestant sa conformité à toutes les législations applicables, y compris le Code des droits de la personne et la Loi sur la santé et la sécurité au travail, et permettra aux étudiants d'accéder à ces politiques en cas de problèmes liés à la violence sexuelle en milieu de travail.

3.1.2 La direction du collège, les instructeurs, le personnel, les autres employés et les contractuels de l'Institut d'Enregistrement du Canada signaleront les incidents ou plaintes de violence sexuelle à l'officier désigné dès qu'ils en auront connaissance.

3.2 Cette politique n'empêche en aucun cas les personnes impliquées d'utiliser d'autres recours juridiques, comme par exemple : la plainte criminelle, les procédures de grief, les plaintes relatives aux normes du travail, ou les procédures judiciaires civiles.

3.2.1 L'Institut d'Enregistrement du Canada reconnaît le droit du plaignant de ne pas signaler un incident ou de ne pas porter plainte pour violence sexuelle, de ne pas demander d'enquête et de ne pas participer à une éventuelle enquête.

3.2.2 Cependant, dans certaines circonstances, l'Institut d'Enregistrement du Canada peut être tenu par la loi ou ses politiques internes d'initier une enquête interne et/ou d'informer la police sans le consentement du plaignant s'il estime que la sécurité des membres de son campus ou de la communauté en général est en danger.

3.2.3 Dans tous les cas, l'Institut d'Enregistrement du Canada répondra de manière appropriée aux besoins de ses étudiants affectés par la violence sexuelle. Les étudiants ayant besoin d'accommodation doivent contacter les officiers désignés ou tout membre du personnel de la RAC. À cet égard, la RAC aidera les étudiants victime de violence sexuelle à obtenir des conseils et des soins médicaux et leur fournira des informations sur les soutiens et services liés à la violence sexuelle disponibles dans la communauté, comme indiqué à l'Annexe 1 ci-jointe. Les étudiants ne sont pas tenus de déposer une plainte formelle pour accéder aux soutiens et services.

3.3 Cette politique s'applique au campus du RAC, aux cours en dehors du campus et aux concerts. La politique de violence sexuelle sera publiée sur notre site web.

3.3.1 L'Institut d'Enregistrement du Canada inclura une copie de la politique de violence sexuelle dans chaque contrat conclu entre l'établissement et ses étudiants et fournira une copie de la politique de violence sexuelle à la direction du collège (directeurs d'entreprise, actionnaires majoritaires, propriétaires, partenaires, autres personnes qui dirigent les

affaires du collège et leurs agents), aux instructeurs, au personnel, aux autres employés et aux contractuels, et les formera sur la politique et ses processus de signalement, d'enquête et de réponse aux plaintes de violence sexuelle impliquant ses étudiants.

3.3.2 Les étudiants victime de violence sexuelle ou ayant besoin d'informations concernant les services de soutien doivent contacter l'officier désigné. Dans la mesure du possible, la RAC tentera de maintenir confidentielles toutes les informations personnelles des personnes impliquées dans l'enquête, sauf dans les cas où il estime qu'un individu est en danger imminent de se faire du mal ou de faire du mal à autrui, ou s'il existe des motifs raisonnables de croire que d'autres membres de son campus ou de la communauté en général sont en danger. Cela se fera en :

(i) veillant à ce que toutes les plaintes/rapports et informations recueillis à la suite de la plainte/rapport ne soient accessibles qu'à ceux qui en ont besoin à des fins d'enquête, de mise en œuvre de mesures de sécurité et d'autres circonstances découlant de chaque cas ;
(ii) veillant à ce que la documentation soit conservée dans un dossier distinct de celui du plaignant/étudiant ou du défendeur.

3.4 Déclaration de principe :

L'Institut d'Enregistrement du Canada ne tolèrera aucune forme de violence sexuelle. L'éducation et la sensibilisation sur ce que constitue la violence sexuelle, comment la reconnaître, et comment la signaler sont les meilleures outils de prévention contre la violence sexuelle. Tout le monde peut être victime de violence sexuelle; cependant, nous sommes conscients que certains peuvent être plus vulnérables, selon le genre et l'expression de genre, l'orientation sexuelle, la culture, la religion, l'appartenance à une communauté autochtone, l'ethnie, l'handicap et la classe sociale. Cette politique se concentre sur la prévention des violences sexuelles, le soutien des victimes de violences sexuelles lorsqu'une infraction a été commise dans les délais impartis.

4.0 DÉFINITIONS

4.1 Violence sexuelle

Toute tentative, menace, ou perpétration d'acte sexuel ou acte visant la sexualité, l'identité de genre ou l'expression de genre d'une personne, que l'acte soit de nature physique ou psychologique, contre une personne sans le consentement de celle-ci. Ce terme englobe l'agression sexuelle, le harcèlement sexuel, le harcèlement (stalking), l'exhibitionnisme, le voyeurisme et l'exploitation sexuelle.

4.2 Agression sexuelle

L'agression sexuelle concerne tout type d'acte sexuel non désiré commis par une personne sur une autre, violant l'intégrité sexuelle de la victime. L'agression sexuelle se caractérise par une large gamme de comportements impliquant l'utilisation de la force, de menaces ou de manipulation envers une personne; cette personne se sent donc mal à l'aise, angoissée,

effrayée, menacée. Ces actes sont réalisés dans des circonstances où la personne n'a pas librement accepté, consenti ou est incapable de consentir.

4.3 Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est une attention sexuelle indésirable vers un individu par des remarques offensantes, inappropriées, intimidantes, hostiles et non désirées. Le harcèlement sexuel se produit souvent dans des environnements où des blagues et des comportements sexistes et/ou queerphobe (discrimination envers la communauté LGBTQ+) ont été tolérées.

4.4.1 Consentement

Le Code criminel du Canada définit le consentement en ce qui concerne l'agression sexuelle comme l'accord volontaire de participer à une activité sexuelle. Un individu doit donner son consentement de manière active et volontaire pour une activité sexuelle. En d'autres termes, l'activité sexuelle sans consentement constitue une agression sexuelle.

4.4.2 Consentement :

Le consentement :

- N'est jamais présumé ou implicite ;
- Ne peut pas être donné le silence, ou par l'absence de « non » ;
- Ne peut être donné si la victime est sous l'influence de l'alcool ou de drogues, ou est inconsciente ;
- Ne peut jamais être obtenu sous la menace ou la coercition ;
- Peut être révoqué à tout moment ;
- Ne peut être obtenu si le coupable abuse d'une position de confiance, de pouvoir ou d'autorité.

4.4.3 Consentir à un type ou à une instance d'activité sexuelle ne signifie pas que le consentement est donné à une autre activité ou instance sexuelle. Personne ne consent à être agressé sexuellement.

4.4.4 Vidéo sur le consentement : <https://www.youtube.com/watch?v=5davRVQB0Lk>

4.5 Blâmer la victime

Le blâme de la victime se produit lorsque la victime d'un crime ou d'un accident est tenue responsable, en tout ou en partie, des crimes qui ont été commis contre elle.

5.0 RÔLES, RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS

5.1 Directeur et personnel administratif

Les missions de la direction et du personnel administratif sont les suivantes :

- Diffuser la politique ;
- Assurer le respect de cette politique ;
- Soutenir les membres du personnel intervenant ;
- Offrir des sessions de formation obligatoires.

5.2 Agents désignés

Les missions des agents désignés sont les suivantes :

- Assurer la mise en œuvre de la politique.
- Garantir la distribution opportune de la politique selon le calendrier prédéterminé.
- Superviser les activités de responsabilisation.
- Soutenir les membres du personnel responsables des interventions.
- Comprendre les distinctions entre un rapport, une plainte administrative et une plainte formelle, y compris les étapes spécifiques et les procédures liées à chacun.
- Veiller à ce que les plaintes soient traitées diligemment et dans le délai imparti.
- Tenir des réunions avec toutes les parties impliquées, y compris les victimes, les témoins ou les auteurs de violences sexuelles, pour les informer de leurs options et leur offrir le soutien nécessaire.
- Informer le directeur du campus de tous les rapports ou plaintes.
- Les instructeurs et professeurs sont responsables de faciliter des considérations académiques appropriées, telles que des prolongations d'assignations ou le soutien à une demande de poursuite des études depuis chez soi.
- Les conseillers du bureau du registraire sont disponibles pour faciliter des adaptations académiques, telles que l'abandon de cours, et traiter d'autres besoins académiques des survivants.

5.3 Personnel de l'institution, y compris le personnel externalisé

- Sont conscients de la politique et de ses intentions.
- Assurent la mise en œuvre de la politique.
- Signalent tout incident ou plainte aux agents désignés ou au directeur du campus.

5.4 Représentant étudiant

- Est conscient de ses droits et responsabilités en matière de violence sexuelle.

- Comprend la politique.
- Porte promptement tous les rapports à l'attention des agents désignés ou du directeur du campus.

5.5 Communauté étudiante

- Est consciente de ses droits et responsabilités en matière de violence sexuelle.
- Favorise un environnement sûr pour tous.

5.6 Responsabilité individuelle

Chacun

- Est conscient du code de conduite en matière de violence et d'harcèlement sexuelle.
- Doit respecter la politique.
- Comprend l'importance d'agir en témoignant un acte potentiel.
- Signale tout incident ou incident perçu à l'agent désigné ou au directeur du campus immédiatement.

6.0 MESURES DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION

Par le biais de cette politique, la RAC s'engage à fournir des activités de prévention, de sensibilisation et de responsabilisation visant à lutter contre la violence sexuelle.

Les activités proposées seront offertes à tous les membres de la communauté collégiale lorsqu'ils font initialement partie de la communauté, le jour de l'orientation, et au début de chaque session.

6.1 Pour le corps étudiant

Les thèmes comprendront :

- La prévention et la sensibilisation ;
- La signification du consentement ;
- La définition de la culture du viol ;
- Les différents types de violence ;
- Comment intervenir en tant que témoin ;
- Être responsable lors de la participation à des activités d'intégration ;
- Mythes et idées reçues à l'égard des violences sexuelles ;
- Informations juridiques et différents types de signalement ;
- Ressources d'aide disponibles.

6.2 Pour le personnel de RAC

Les thèmes comprendront :

- La politique adoptée par l'institution pour prévenir et combattre la violence sexuelle ;
- Le concept de culture du viol ;
- Les mythes et stéréotypes associés à la violence sexuelle ;
- Les questions entourant le concept de consentement ;
- Comprendre la violence sexuelle et reconnaître ses signes ;
- Bulletins d'information présentés par une ressource spécialisée lors des assemblées générales annuelles des associations étudiantes de l'institution, sur le site Web de l'institution ou lors d'autres occasions appropriées ;
- Diffusion de documentaires ou de vidéos traitant de la violence sexuelle ;
- Envoi d'e-mails contenant des bulletins d'information à tous les membres de l'institution ;
- Distribution de guide concernant les meilleures pratiques lorsqu'on agit en tant que confident ou témoin d'une situation potentielle de violence sexuelle.
- Reconnaissance des situations et des contextes dans lesquels une personne peut être plus exposée au risque de violence sexuelle (activités d'intégration et d'accueil, contexte professionnel, activités autorisant la consommation d'alcool, premières semaines de cours, etc.) ;
- Les réactions les plus efficaces en tant que témoin d'une situation potentielle de violence sexuelle ;
- Le code de conduite et le cadre d'une relation intime entre un membre du personnel et un membre de la communauté étudiante ;
- Des attitudes utiles telles que celles suggérées par le Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel ;
- Une campagne annuelle de sensibilisation parmi les membres de la communauté sur toutes les formes de violence sexuelle et sexiste ;
- Les ressources offertes par les services sur le campus ou hors campus (organisations spécialisées, forces de police, etc.).
-

Mythes et Réalité : <https://rqcalacs.qc.ca/mythes-et-realites/>

7.0 MESURES DE SÉCURITÉ ET AJUSTEMENTS INFRASTRUCTURELS

Pour assurer la sécurité de la communauté collégiale et prévenir les incidents de violence sexuelle, la RAC mettra en place des mesures de sécurité et des ajustements infrastructurels au besoin. Ces mesures visent à créer un environnement sûr et favorable pour tous les membres de la communauté.

8.0 CODE DE CONDUITE RÉGISSANT LES RELATIONS INTIMES

RAC établit un code de conduite clair régissant les relations intimes entre les membres du personnel et les membres de la communauté étudiante. Ce code met l'accent sur le respect, le professionnalisme et le comportement éthique, définissant les attentes et les limites pour maintenir un environnement d'apprentissage sûr et sain.

9.0 RÈGLES RÉGISSANT LES ACTIVITÉS HORS CAMPUS

Lors de l'organisation ou de la participation à des activités hors campus, tous les membres de la communauté RAC doivent se conformer aux règles et directives spécifiées. Ces règles prioritaires visent la sécurité et le bien-être des individus, en particulier en ce qui concerne la prévention de la violence sexuelle.

10.0 MESURES IMPOSÉES AUX TIERS DANS LE CADRE DE SES RELATIONS CONTRACTUELLES

L'Institut d'Enregistrement du Canada imposera des mesures spécifiques aux tiers impliqués dans des relations contractuelles avec l'institution pour assurer l'alignement avec les politiques et l'engagement à prévenir la violence sexuelle.

11.0 PLAINTES, RAPPORTS ET INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE SITUATION DE VIOLENCE SEXUELLE

Un processus clair et accessible pour signaler les plaintes et les informations liées à la violence sexuelle est établi

11.0 PLAINTES, RAPPORTS ET INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE SITUATION DE VIOLENCE SEXUELLE

11.1 Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles les victimes hésitent à porter plainte, notamment :

- Les nombreux mythes et préjugés associés à la question ;
- La peur de représailles de la part de l'agresseur ;
- Le sentiment d'être le seul dans cette situation ;
- Des sentiments confus envers l'agresseur ;
- La peur du processus judiciaire ;
- La peur de perturber la vie de la famille et des amis ;
- Le sentiment d'être responsable de l'événement.

11.2 Qui peut déposer une plainte :

- Toute personne souhaitant signaler des informations sur une violation présumée de cette politique ;
- Toute personne souhaitant signaler, révéler ou se plaindre d'un acte de violence sexuelle à un membre de la communauté collégiale ;
- Ou fournir des informations sur toute situation de violence sexuelle.

11.3 Réception d'une plainte

Dans tous les cas de signalement ou de plainte, chaque demandeur doit être accueilli et écouté par la personne qui le reçoit. Les personnes-ressources veillent à ce qu'un soutien psychosocial, des aménagements et l'orientation vers des ressources spécialisées soient mis à la disposition de ceux qui en expriment le besoin, dans le délai fixé par la loi.

Les étudiants, signalant un incident de violence sexuelle de bonne foi, ne seront pas soumis aux mesures disciplinaires ou aux sanctions concernant les violations des politiques du collège en matière de consommation de drogues ou d'alcool au moment où la prétendue violence sexuelle s'est produite.

Les étudiants qui divulguent leur expérience de violence sexuelle en signalant un incident, en déposant une plainte ou en accédant à des soutiens et services pour la violence sexuelle, ne seront pas soumis à des questions non pertinentes au cours du processus d'enquête par le personnel ou les enquêteurs du collège privé, y compris des questions non pertinentes liées à l'expression sexuelle ou à l'histoire sexuelle passée de l'étudiant.

En consultation avec les directions et la personne concernée, la personne-ressource évalue la situation et détermine les mesures à mettre en place. Ces mesures peuvent prendre de nombreuses formes, notamment :

- Mesures d'accommodement ;
- Mesures correctives (par exemple, médiation entre le demandeur et la personne) ;
- Intervention dans l'environnement ;
- Orientation, accompagnement et transmission d'informations au demandeur ;
- Dépôt d'une plainte ;
- Coaching (conseils au demandeur pour qu'il puisse résoudre lui-même le problème).

RAC s'engage à répondre aussi rapidement que possible à une plainte ou à un signalement. Les délais prescrits par la loi sont les suivants :

- Mesures d'accommodement : 7 jours maximum ;
- Offre de service : 7 jours maximum ;
- Mesures à prendre : 7 jours maximum ;

- Traitement des plaintes : 90 jours maximum.

11.3.1 Droits des survivants : http://www.citizenship.gov.on.ca/owd/english/ending-violence/campus_guide.shtml#toc4av

- Être cru ;
- Être traité avec empathie

11.4 Quand une plainte peut-elle être déposée ?

Il n'y a pas de délai dans lequel une victime peut déposer un rapport.

11.5 Signalement ou information concernant toute violence sexuelle

Les étudiants victimes de violence sexuelle ou ayant besoin d'informations sur les services de soutien doivent contacter l'Agent désigné.

Cela peut être fait à tout moment, à toute personne-ressource soit verbalement, par écrit, en personne ou par téléphone.

Dans la mesure du possible, l'Institut d'Enregistrement du Canada tentera de maintenir confidentielles toutes les informations personnelles des personnes impliquées dans l'enquête, sauf dans les cas où il estime qu'une personne est en danger imminent de se faire du mal ou de faire du mal à autrui, ou s'il existe des motifs raisonnables de croire que d'autres sur son campus ou plus largement dans la communauté sont en danger.

Cela sera fait en :

(i) s'assurant que toutes les plaintes/rapports et informations recueillis à la suite des plaintes/rapports ne seront disponibles que pour ceux qui ont besoin de savoir à des fins d'enquête, de mise en place de mesures de sécurité et d'autres circonstances découlant de chaque cas ;

(ii) s'assurant que la documentation est conservée dans un dossier distinct de celui du plaignant/étudiant ou du défendeur.

Le Collège RAC reconnaît le droit du plaignant de ne pas signaler un incident de violence sexuelle, de ne pas déposer une plainte ou de ne pas demander d'enquête et de ne pas participer à toute enquête qui pourrait avoir lieu.

Nonobstant ce qui précède, dans certaines circonstances, le Collège RAC peut être tenu par la loi ou ses politiques internes de lancer une enquête interne et/ou d'informer la police sans le consentement du plaignant s'il estime que la sécurité des membres de son campus ou plus largement de la communauté est compromise.

Dans tous les cas, y compris ceux ci-dessus, le Collège RAC répondra de manière appropriée aux besoins de ses étudiants victimes de violence sexuelle.

Les étudiants cherchant un accommodement doivent contacter le Directeur, le Registraire ou l'agent désigné.

À cet égard, le Collège RAC aidera les étudiants qui ont été victimes de violence sexuelle à obtenir des conseils et des soins médicaux et leur fournira des informations sur les soutiens et services disponibles dans la communauté, comme indiqué à l'annexe 1 ci-jointe. Les étudiants ne sont pas tenus de déposer une plainte formelle pour accéder aux soutiens et services.

11.6 Réception d'une plainte

Aider une victime d'agression sexuelle n'est pas facile. La personne qui écoute doit être prudente quant aux réactions, tant les siennes que celles de la victime, avant de donner un avis ou d'entreprendre une action.

Voici quelques suggestions à prendre en compte lors de la réception d'un signalement :

- Écouter attentivement ;
- Croire la personne ;
- Ne pas juger ;
- Ne pas poser de questions tendancieuses ;
- Laisser la personne s'exprimer avec ses propres mots ;
- Être attentif aux émotions de la personne et respecter son rythme ;
- Éviter les réactions fortes et contrôler ses émotions ;
- Mettre la faute sur l'agresseur ;
- Vérifier si la personne est en danger ou si elle a des idées suicidaires ;
- S'assurer que la personne a un réseau de soutien (famille, amis) ;
- Vérifier les ressources disponibles dans la région et les informer au besoin ;
- Si nécessaire, demander de l'aide.

11.7 Formuler une plainte administrative

Toute personne, à tout moment, peut déposer une plainte écrite si elle estime avoir été victime de violence sexuelle ou si elle en a été témoin.

Une plainte détaillant une situation de violence sexuelle est transmise à l'attention du Directeur, selon l'une ou l'autre de ces méthodes :

- Formulaire sécurisé pour les plaintes de violence sexuelle ;
- En personne à un agent désigné ;
 - Par courrier adressé au Directeur :
 - Formulaire papier disponible auprès des personnes-ressources, remis au Directeur.
-

Le demandeur est invité à contacter une personne-ressource ou la ressource spécialisée (CAVAC) pour des conseils et un soutien dans l'élaboration de sa plainte.

Le demandeur peut retirer sa plainte à tout moment. Dans ce cas, si le Directeur estime que la situation présente un risque pour la communauté collégiale, il peut décider de traiter la situation comme une alerte, dans les conditions fixées par la politique et notamment le respect des règles de confidentialité. Afin que le collège puisse remplir son obligation de fournir un environnement d'étude, de travail ou de service sain et sécuritaire, exempt de violence sexuelle, le directeur peut demander qu'une enquête soit instituée. Le demandeur est informé de la décision prise. Lorsqu'il a personnellement vécu la situation,

12.0 SANCTIONS

Chaque politique applicable pour les violations de politique sera prise en compte en fonction de leur nature, de leur gravité et de leur caractère répétitif.

S'il est établi par l'Institut d'Enregistrement du Canada que le défendeur est reconnu coupable de violence sexuelle, des mesures disciplinaires ou correctives immédiates seront prises. Cela peut inclure :

- (i) des mesures disciplinaires allant jusqu'au licenciement pour les instructeurs ou le personnel ;
- (ii) l'expulsion d'un étudiant ; et/ou
- (iii) la mise en place de certaines restrictions sur la capacité du défendeur à accéder à certains locaux ou installations ; et/ou
- (iv) toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

13.0 LES RESSOURCES

Institut national du santé publique Québec :

<https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/ressources/victimes>

Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) :

<http://rqcalacs.qc.ca/liens-utiles.php>

Centre pour les victims d'agression sexuelle de Montréal :

<http://cvasm.org/fr/index>

numéro de téléphone : 514-933-9007 ou 1-888-933-9007

Sans oui, c'est non! :

<http://www.harcelementsexuel.ca/urgence-ressource/>

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels :

<https://cavac.qc.ca/services/>